Compte rendu de séance Séance du 25 Juin 2014

L'an 2014 et le 25 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de BEURIENNE Chantal Maire

<u>Présents</u>: Mme BEURIENNE Chantal, Maire, Mmes: BEAUDHUY Nicole, FAVIER GWENAELLE, HASCOAT NATHALIE, LAUNAY Monique, POTHIER CORINNE, SIMON SYLVIE, MM: CHASLINE JOEL, GUERTON BRUNO, JOULIN DAVID, LE MOING JAMES, PERSONYRE JOEL, VAN BELLE Jacques

<u>Ont donné procuration</u> : LAVERTON THIERRY (Chantal Beurienne), ECHARD-LISA ELISABETH (Joël Personyre)

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 15

• Présents: 13

<u>Date de la convocation</u>: 17/06/2014 <u>Date d'affichage</u>: 17/06/2014

Acte rendu executoire

après dépôt en le : 04/07/2014

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : GWENAELLE FAVIER

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

STATION D'EPURATION - ACHAT DE TERRAIN AUX CONSORTS MARCHON - 2014-32 STATION D'EPURATION - INDEMNITE D'EVICTION A M. DAVID JOUANNEAU - 2014-33 STATION D'EPURATION - EMPRUNT A LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION - 2014-34 REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES - APPROBATION DES NOUVEAUX HORAIRES - 2014-35 VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - 2014-36 PARTICIPATION AUX FAJ - FUL - 2014-37 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - BUDGET PRINCIPAL - 2014-38 AFFECTATION DE RESULTAT 2013 - BUDGET PRINICPAL - 2014-39 APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014 - BUDGET PRINCIPAL - 2014-40 APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - 2014-41

réf: 2014-32

Le coût de la station d'épuration, qui sera réalisée par l'entreprise Wangner Assainissement, s'élève à 1 241 774.50 € HT selon la délibération du 17/12/2013 et nécessite l'achat d'une parcelle de terrain de 5 180 m² pour l'installation des bassins d'infiltration.

Le précédent Conseil Municipal avait voté le recours à une déclaration d'utilité publique (DUP). Après négociation avec les consorts Marchon, un accord a été trouvé. La vente est en cours chez Maitre Malon, notaire à Artenay et le prix du terrain est fixé à 20 720 €. Le bornage est effectué par Géomexpert.

Le permis de construire déposé par l'entreprise Wangner Assainissement est en cours d'examen. Nathalie Hascoat a envoyé ses remarques, relatives à la forme du permis, à l'entreprise Wangner Assainissement pour modification.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité, d'acheter une parcelle de terrain, d'une superficie de 5 180 m², aux consorts Marchon (section ZL N°16) pour un montant de 20 720 €, afin de réaliser les bassins d'infiltration.

AUTORISE, à l'unanimité, Madame le Maire à signer l'acte de vente

A l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

STATION D'EPURATION - INDEMNITE D'EVICTION A M. DAVID JOUANNEAU réf : 2014-33

Le terrain nécessaire à l'installation des bassins d'infiltration est exploité par Monsieur David Jouanneau, agriculteur. En tant que futur propriétaire, la Mairie de Saint Lyé la Forêt doit verser une indemnité d'éviction de 11 753 € en dédommagement du préjudice subi (perte de revenu, réduction du bail, déséquilibre d'exploitation, frais de drainage, PAC).

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité, de verser à Monsieur David Jouanneau, exploitant agricole, une idemnité d'éviction de 11 753 €, dès lors que la Commune sera propriétaire des 5 180 m².

A l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

STATION D'EPURATION - EMPRUNT A LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION réf : 2014-34

La Mairie de Saint Lyé la Forêt a consulté plusieurs banques, pour l'obtention d'un prêt pour la construction de la future station d'épuration, dont la Caisse des Dépôts et Consignation, la Poste, le Crédit agricole, la Caisse d'Epargne.

La Caisse des Dépôts et Consignation est la seule à proposer un prêt sur 30 ans avec un taux avantageux de 2.25 % (Taux du livret A, 1.15 % + 1%). Cependant ce taux n'est valable que jusqu'au 31/07/2014. Le prêt est d'un montant de 650 000 € et prend en compte ce qui reste à la charge de la Mairie après déduction des subventions, de la TVA et après ajout de l'achat du terrain, de l'indemnité d'éviction, du bornage...etc.

Pour le moment, le montant exact de l'investissement pour la station d'épuration est inconnu.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

APPROUVE, à l'unanimité, l'offre de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignation,

AUTORISE, à l'unanimité, Madame le Maire à signer le contrat de prêt avant le 31/07/2014.

A l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES - APPROBATION DES NOUVEAUX HORAIRES réf : 2014-35

Le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires nous impose de mettre en place la réforme à la rentrée scolaire 2014-2015.

La Commune de Saint Lyé la Forêt est en regroupement pédagogique avec la Commune de Villereau. Le Conseil Général assure le transport scolaire.

Après avoir pris connaissance des horaires du transport scolaire par le Conseil Général, après concertation avec les enseignants, l'association les "joyeux Lutins", la CCF, les parents d'élève élus au conseil d'école et les élus responsables des affaires scolaires, la mise en place de la réforme a été présentée lors d'une réunion publique, le lundi 16 juin 2014, à l'ensemble des parents d'élèves.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les horaires des cours dans les écoles. Considérant que nous sommes contraints d'organiser le temps scolaire en fonction des horaires des transports scolaires fournis par le Conseil Général du Loiret.

Considérant que nous sommes dans l'obligation de respecter le temps de travail des enseignants, Considérant la nécessité d'équilibrer les heures de classe dans l'intérêt des enfants.

Gwenaelle Favier demande quel a été le retour des parents d'élève lors de la réunion publique ; quelle solution a retenu la commune de Villereau et si les horaires sont modulables pour la rentrée 2015-2016. Madame le Maire répond que les remarques concernaient surtout des cas particuliers ; qu'elle ne s'occupe pas du cas de Villereau et que les horaires peuvent être modifiées mais que la Mairie est tributaire des horaires du transport scolaire.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

APPROUVE, à l'unanimité, l'organisation des écoles maternelles et élémentaires pour la rentrée 2014-2015 comme suit :

Horaires/Jour	Lundi	Lundi	Mardi	Mardi	Jeudi	Jeudi	Vendredi	Vendredi
	Maternelle	Elémentaire	Maternelle	Elémentaire	Maternelle	Elémentaire	Maternelle	Elémentaire
8h45-12h	Ecole							
12h-12h50	Restauration	Activité	Restauration	Activité	Restauration	Activité	Restauration	Activité
12h50-13h50	Sieste	Restauration	Sieste	Restauration	Sieste	Restauration	Sieste	Restauration
13h50-14h	Sieste	Récréation	Sieste	Récréation	Sieste	Récréation	Sieste	Récréation
14h-16h	Ecole							

Horaires/Jour	Mercredi	Mercredi	
	Maternelle	Elémentaire	
8h45-11h45	Ecole	Ecole	
11h45-12h30		Garde d'enfants Joyeux Lutins	
12h30	Restauration	Restauration	

De 12h à, 12h50, les activités et les enfants seront pris en charge par trois personnes rémunérées par la Communauté de Communes de la Forêt.

Un service de restauration le mercredi midi sera proposé aux enfants qui resteront à la garderie périscolaire le mercredi après-midi.

A l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

<u>VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS</u> <u>réf : 2014-36</u>

Monique Launay et Nathalie Hascoat se retirent des délibérations en tant que présidentes d'association. Madame le Maire présente les subventions accordées aux associations.

James Le Moing n'est pas d'accord avec l'augmentation de la subvention accordée aux VAMP car la Mairie de Saint Lyé la Forêt met à leur disposition un garage intégralement à sa charge. James Le Moing ajoute que le garage n'est pas utilisé uniquement par les VAMP et que des voitures récentes y sont amenées. David Joulin répond que la subvention n'est pas anormale mais que l'utilisation du local pose problème. Corinne Pothier ajoute qu'une rencontre est prévue avec toutes les associations pendant laquelle ces problèmes pourront être abordés.

Bruno Guerton demande pourquoi la subvention de l'ASCL n'est pas redescendue à 600 € alors que les Joyeux lutins ont 600 € de subvention. Madame le Maire répond que l'ASCL a subi un gros déficit dû à une grande manifestation et que les joyeux lutins sont subventionnés par la CCF.

Nicole Beaud'huy dit qu'elle préfèrerait que les associations d'adultes accueillant des habitants de Saint Lyé la Forêt soient mieux subventionnées. Gweanelle Favier répond qu'il faut voir les associations en termes d'animation pour la commune.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

APPROUVE, à la majorité, l'attribution des subventions aux associations dans la globalité :

A la majorité (pour : 8 (Chantal Beurienne, Jacques Van Belle, David Joulin, Thierry Laverton, Corinne Pothier, Gwenaelle Favier, Joël Chasline, Sylvie Simon); contre : 0; abstentions : 7 (James Le Moing, Bruno Guerton, Nicole Beaud'huy, Joël Personyre, Elisabeth Echard-Lisa, Monique Launay, Nathalie Hascoat)

PARTICIPATION AUX FAJ - FUL réf : 2014-37

Le Fonds Unifiés Logement (FUL) et le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) sont des fonds d'aide pour répondre aux demandes d'usagers face à des difficultés financières. Quelques habitants de Saint Lyé la Forêt ont déjà bénéficié de ces fonds.

La participation au FUL est égale à 0.77 € par habitant et la participation au FAJ est égale à 0.11 € par habitant. La population totale de la Commune de Saint Lyé la Forêt est de 1 116 habitants. La participation totale au deux fonds est donc de 982.08 €,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité, de participer aux FUL et aux FAJ à hauteur de 982.08 €.

A l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

<u>APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - BUDGET PRINCIPAL</u> réf : 2014-38

Suite à une erreur du secrétaire de Mairie dans le report du résultat de l'exercice 2013 du budget principal, la Préfecture demande au Conseil Municipal de voter une nouvelle fois les étapes pour l'approbation des budgets et des comptes administratifs.

Dans un premier temps, une nouvelle délibération doit être prise pour approuver le compte administratif 2013 du budget principal qui n'a connu aucune modification. Cette délibération est obligatoire pour le respect de la procédure, étant donné que la date limite du vote du budget primitif est dépassée depuis le 30 avril.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jacques Van Belle, Adjoint, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Madame Chantal Beurienne, Maire:

- lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs,
- constate, aussi bien pour la comptabilité de la commune que de l'eau et de l'assainissement, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
 - reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
 - vote et arrête les résultats définitifs inscrits dans les comptes administratifs de la commune.

A l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

<u>AFFECTATION DE RESULTAT 2013 - BUDGET PRINICPAL</u> réf : 2014-39

La prise en compte du déficit d'investissement modifie l'affectation du résultat 2013 sur le budget 2014. La section d'investissement du compte administratif 2013 affiche un déficit de : **62 609.09 €**. La section de fonctionnement du compte administratif 2013 affiche un excédent de : **449 653.91 €**.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter les résultats de l'exercice 2013 du budget principal comme

suit:

Affectation du résultat 2013 :

- 001 Résultat d'investissement reporté : 62 609.09 € (Dépense d'investissement)
- 068 Exédent de fonctionnement capitalisé : 62 609.09 € (Recette d'investissement)
- 002 Résultat de fonctionnement reporté : 449 653.91 € (Recette de fonctionnement)

- 021 Virement de la section de fonctionnement = 309 475.78 € (Recette d'investissement)
- 023 Virement à la section d'investissement = 309 475.78 € (Dépense de fonctionnement)

A l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014 - BUDGET PRINCIPAL réf: 2014-40

La prise en compte du déficit d'investissement modifie l'équilibre budgétaire du budget principal 2014, ainsi un budget supplémentaire doit être adopté pour voter le budget en respectant le principe de sincérité.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

ADOPTE, à l'unanimité, le budget supplémentaire de l'exercice 2014 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES RECETTES

Chap. D 023 - 62 609.09 € Chap. R 002 - 62 609.09 €

TOTAL DEPENSES = - 62 609.09 € TOTAL RECETTES = - 62 609.09 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES RECETTES

Chap. D21 (Compte 21571) + 744 € Chap. R 021 - 62 609.09 € Chap. R 001 Chap. D 23 + 66 082.91 € - 14 381 € Chap. D 001 +62 609.09 € + 62 609.09 € Chap. R 10

Chap. D 020 - 143 817 €

0.00 € RAR recette RAR dépenses 0.00€

TOTAL DEPENSES - 14 381 € TOTAL RECETTES - 14 381 €

A l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

réf : 2014-41

Le budget 2014 du service de l'eau et de l'assainissement nécessite un virement de crédit du compte « 2313 - Constructions » vers le compte « 1641 - Emprunt en euros » afin d'effectuer le mandatement de la dernière échéance de 54 800 € d'un emprunt réalisé en 2012. Le budget primitif n'ayant pas pris en compte la modification du tableau d'amortissement suite au remboursement anticipé d'une partie du prêt en 2013.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

APPROUVE, à l'unanimité, la décision modificative n°1 du budget de l'eau et de l'assainissement,

Chapitre	Compte	Montant
23	2313	- 54 800 €
16	1641	+ 54 800 €

A l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Questions diverses:

- Le jury des villages fleuris aura lieu le 11 juillet 2014 à 16h30.
- Repas des ainés le 26 octobre 2014 à la salle polyvalente.
- Présentation du rapport du SPANC de la CCF.
- Madame Mulliez propose un spectacle le 7 octobre 2014 à la salle Rive du Nan.

- Madame Stéphanie Soreau a fait part à Madame le Maire de son souhait de revenir à la Mairie de Saint Lyé la Forêt sous conditions. La Commission du personnel a rejeté les conditions de Madame Soreau. Mais le Maire de Rebréchien souhaite l'engager après le départ de son secrétaire actuel. Deux arrêtés doivent être pris afin de réintégrer Madame Soreau, dans la fonction publique territoriale, à la fin de son contrat dans la fonction publique d'Etat. Il s'agit ensuite de la détacher vers la Mairie de Rebréchien.
 - Nouveau contrat pour Madame Anne-Laure Babou, secrétaire d'accueil, à compter le 1er août 2014.
- La commission loisirs souhaite renouveler toutes les festivités du 13 juillet 2014. Cependant le finale de la coupe du monde football a lieu en même temps. Il est proposé d'installer un grand écran pour la retransmission de la finale.

Séance levée à: 22:00

Prochaine séance du Conseil Municipal le 17 juillet 2014 à 20h30.

En mairie, le 01/07/2014 Le Maire Chantal BEURIENNE